

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

LDC/M/99

19 novembre 1971

Distribution spéciale

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU GROUPE NON OFFICIEL DE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT TENUE LE 11 NOVEMBRE 1971

établi par le secrétariat

1. Le Groupe non officiel de pays en voie de développement du GATT s'est réuni le 11 novembre 1971 sous la présidence de S.E. M. C.H. Archibald, Ambassadeur de la Trinité-et-Tobago. Assistaient à cette réunion les représentants des pays suivants: Algérie, Brésil, Chili, Corée, Côte-d'Ivoire, Cuba, Egypte, Espagne, Grèce, Inde, Israël, Jamaïque, Pakistan, Pérou, Sénégal, Tunisie, Turquie, Yougoslavie et Zaïre.
2. Le Groupe a procédé à un échange de vues sur:
 - a) la portée et l'application des concessions échangées au cours de la première série de négociations commerciales entre pays en voie de développement; et
 - b) l'ordre du jour de la vingt-septième session des PARTIES CONTRACTANTES et les dispositions à prendre à cet égard.

Négociations commerciales entre pays en voie de développement

3. Les représentants d'un certain nombre de pays participant aux négociations commerciales se sont déclarés satisfaits de l'heureuse issue de la première série de négociations. Ces négociations sont en réalité le complément des efforts déployés par les pays en voie de développement pour promouvoir leurs échanges mutuels aux niveaux de la région et de la sous-région. Au regard de l'évolution récente du commerce international, les résultats des négociations, bien que modestes, sont une première étape marquante vers l'auto-assistance sous la forme d'une expansion des échanges entre les pays en voie de développement eux-mêmes. Ces représentants ont exprimé l'espoir que les pays, qui pour diverses raisons, n'ont pas jugé possible jusqu'ici de participer aux arrangements, seront bientôt en mesure d'y accéder. Ils ont souligné que le Protocole était ouvert à l'accession de tous les pays en voie de développement et que le paragraphe 14 du Protocole est destiné, en particulier, à faciliter celle des moins avancés parmi les pays en voie de développement. Ils ont assuré tous les pays en voie de développement qu'il sera pleinement tenu compte, pour leur accession, de leurs besoins en matière de développement, de finances et de commerce, ainsi que de l'évolution passée de leurs échanges.

4. En réponse à des questions concernant le fondement juridique du Protocole et la portée des négociations, M. M.G. Mathur, Sous-Directeur général, a rappelé qu'il y a plusieurs années déjà la question de l'échange de préférences entre pays en voie de développement avait fait l'objet de discussion au sein d'un sous-groupe du Comité du commerce et du développement; qu'en 1966, les PARTIES CONTRACTANTES avaient avalisé les conclusions du Comité selon lesquelles l'institution, entre pays en voie de développement, de préférences convenablement administrées et subordonnées aux sauvegardes nécessaires pourrait contribuer de façon importante à l'essor du commerce entre ces pays et à la réalisation des objectifs de l'Accord général; que parmi les considérations qui avaient inspiré cette attitude figurait l'idée que ces préférences pourraient contribuer à aider les pays en voie de développement à trouver des débouchés plus larges et à réaliser des économies d'échelle; qu'il avait été noté que les préférences feraient l'objet d'échanges entre les pays en voie de développement en général et non pas seulement dans le contexte de systèmes d'intégration régionale. Il avait été convenu en outre que l'institution de ces préférences devrait donner lieu à des négociations entre pays en voie de développement et qu'il serait dûment tenu compte des stades de développement économique différents auxquels étaient parvenus les différents pays. Les PARTIES CONTRACTANTES, enfin, étaient convenues de prendre des arrangements en vue de l'examen des propositions relatives aux préférences qui pourraient résulter des négociations.

5. Des discussions préliminaires entre pays en voie de développement se sont engagées au cours de la phase ultime des Négociations Kennedy, mais n'ont pu s'achever en temps voulu. Une fois les Négociations Kennedy terminées, le Comité des négociations commerciales a été institué pour préparer les bases des négociations entre pays en voie de développement. A leur vingt-quatrième session, les PARTIES CONTRACTANTES ont pris note de la création du Comité des négociations commerciales des pays en voie de développement et salué l'initiative prise par ces pays en vue d'explorer, de manière compatible avec leurs engagements régionaux et subrégionaux, les possibilités de procéder à un échange de concessions tarifaires et commerciales destiné à faciliter l'expansion de leurs échanges commerciaux mutuels. A leur vingt-cinquième session, les PARTIES CONTRACTANTES ont rappelé les conclusions adoptées en cette matière à leur vingt-troisième session et indiqué qu'elles avaient l'intention de considérer les résultats des négociations dans un esprit constructif et orienté vers l'avenir. A leur vingt-sixième session, elles ont réaffirmé leur intention et pris acte de l'état d'avancement des travaux dans ce domaine. Elles ont également invité le plus grand nombre possible des pays en voie de développement qui ne participaient pas à ces travaux à y prendre part afin que les négociations puissent apporter la plus forte contribution possible à l'expansion des échanges entre pays en voie de développement.

6. En réponse à des questions sur la forme que revêtent les concessions négociées, M. Mathur a déclaré que les concessions échangées jusqu'ici portent sur les droits de douane. Dans quelques cas, les listes de concessions font état d'indications concernant le traitement des importations. Quant aux autres mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les concessions, il est évident que toute concession tarifaire qui ne serait applicable qu'à certaines parties contractantes et non à toutes dérogerait à l'article premier et nécessiterait donc une décision des PARTIES CONTRACTANTES. Le Préambule du projet de Décision contenu dans le document Spec(71)116 fait état des considérations qui ont inspiré ces négociations et, à cet égard, le sixième alinéa du Préambule porte sur l'accession d'autres pays en voie de développement; le paragraphe a) du dispositif prévoit une dérogation au paragraphe 1 de l'article premier dans la mesure nécessaire pour permettre la mise en oeuvre des concessions échangées; les paragraphes b), c) et d) traitent de la notification des modifications, des consultations et du renvoi aux PARTIES CONTRACTANTES des questions pour lesquelles il n'a pas été trouvé de solution satisfaisante; le paragraphe e) prévoit que les PARTIES CONTRACTANTES examineront chaque année le fonctionnement de ces arrangements.

7. Les représentants de certains pays qui ont participé aux négociations ont souligné que, bien que les négociations aient été limitées aux droits de douane, les obstacles non tarifaires n'étaient pas exclus en principe. Ils ont exprimé l'espoir que le Protocole et le projet de Décision recevront l'appui unanime de tous les pays en voie de développement lors de la prochaine session des PARTIES CONTRACTANTES.

8. En réponse à d'autres questions, M. Mathur a expliqué que le libellé du projet de Décision est analogue à celui qui a été adopté pour le système généralisé de préférences, lequel ne se réfère pas expressément à l'article XXV, et que la même majorité est requise pour l'adoption de la Décision.

Ordre du jour de la vingt-septième session des PARTIES CONTRACTANTES (L/3591)

9. M. Besa (Chili) a informé le Groupe que, pendant les trois derniers jours de la session, les pays participants seront représentés à un niveau élevé car le débat portera sur ce qui est indiscutablement le point le plus important de l'ordre du jour: "Evolution et tendances du commerce international et leurs implications pour les politiques et les relations futures dans le domaine du commerce international". Les pays en voie de développement devraient être pleinement en mesure de participer efficacement à la discussion de ce point, afin que les décisions ou conclusions éventuelles tiennent parfaitement compte de leurs intérêts. Il a exprimé l'espoir que tous les pays en voie de développement, participant ou non aux négociations commerciales entre pays en voie de développement, prêteront leur appui unanime à l'adoption de la Décision concernant les arrangements. De plus, lorsqu'ils donneront leur avis sur les difficultés qui ont surgi sur le plan international, les pays en voie de développement devront s'attacher spécialement à leurs problèmes particuliers tels qu'ils sont définis dans le rapport du Groupe des Trois. Evitant les généralités, ils devront plutôt demander instamment la mise en oeuvre de recommandations spécifiques adressées à tel ou tel pays développé.

10. Le Président a rappelé que, lors de la récente réunion du Comité du commerce et du développement, il a été proposé que des dispositions soient prises pour qu'il soit donné suite aux travaux du Groupe des Trois, afin que ses recommandations et ses conclusions soient effectivement mises en pratique. A cet effet, il a été suggéré que l'on étudie la question du maintien du Groupe des Trois, auquel pourraient également être confiés le soin de veiller à la suite à donner aux recommandations formulées dans son rapport et d'étudier toute autre suggestion ou tout autre problème de caractère spécifique qui seraient liés à la mise en oeuvre de la Partie IV.

11. Plusieurs membres du Groupe non officiel qui ont pris la parole ont appuyé la proposition selon laquelle le Groupe des Trois devrait être maintenu afin de veiller à la mise en pratique de ses recommandations et de procéder à des consultations sur les engagements relevant de la Partie IV. Un membre a estimé qu'il conviendrait de réfléchir davantage encore au rôle que le Groupe pourrait jouer ultérieurement.